

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLEAC

Nombre de conseillers en
exercice : 27
- présents : 22
- votants : 26
dont 4 pouvoirs

Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session **ORDINAIRE**, au château de FLEAC le **lundi 26 septembre 2022** sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.

La séance a lieu au château de FLEAC, lieu neutre, connu des habitants. Il est justifié en raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les mesures barrières et la distanciation physique et parce qu'il réunit les conditions d'accessibilité, et de sécurité des ERP Le public a été autorisé à assister physiquement à la séance et la séance a été également transmise en direct au moyen de Facebook live.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 20/09/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, CHAUVEAU, JUIN, BADALIAN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, DIABY
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET

ABSENTS EXCUSES : Mmes VASLIN, PLAIN,
Mrs LABROUSSE, LAGARDE, MOUHICA

POUVOIRS :

De M. MOUHICA à Mme GINGAST
De Mme VASLIN à Mme DESACHY
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Présentation de la Chartre graphique de la Commune en présence d'Edouard MEMPONTE, graphiste et de Maeva NAUDIN, apprentie en communication

Mme le Maire précise que cette nouvelle chartre graphique sera mise en place le 01/01/2023, progressivement. C'est un changement d'identité pour la Commune.

M. MEMPONTE explique que Maeva NAUDIN a fait un travail de recherche en amont. Les habitants et habitantes de la Commune ont été consultés au préalable par le biais d'un questionnaire afin de collecter leur vision et leurs attentes. Ce logo reprend l'identité de la commune avec les chemins et le fleuve, tant en apportant une touche de modernité – Présentation d'une vidéo avec le logo animé, composition d'éléments géométriques qui créé le nom FLEAC. L'art Roman, le flé aqua et la solidarité sont les fils conducteurs du travail effectué. Deux couleurs (le vert et le bleu) symbolisent l'eau et les chemins. L'idée étant que le Charente traverse le logo.

Ce logo doit être une véritable boîte à outils pour simplifier le travail des services, et donner une identité visuelle à la Commune.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1- RH : Augmentation de temps de travail

Rapporteur : P. Lainé

Dans le cadre de la réorganisation du service restauration/entretien des locaux et après une année scolaire de fonctionnement, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent de 25/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique a donné un avis favorable le 12/09/2022.

Aussi il est proposé à compter du 01/10/2022 :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème}
- De créer un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'approuver** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} ;
- **D'autoriser** la création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

2- RH : Recrutement d'un apprenti

Rapporteur : P. Lainé

Il est proposé de recruter une personne en contrat d'apprentissage niveau CAPA « jardinier, paysagiste ».

Le contrat débutera le 01/10/2022 pour 23 mois.

Il sera conclu avec EPLEA de l'Oisellerie qui dispense une formation théorique de 910 h en alternance avec le temps passé chez l'employeur.

Outre le salaire de l'apprenti prévu au chapitre 012 article 6417, le coût de la scolarité sera pris en charge par la Commune mais remboursé à hauteur de 95 % par le CNFPT.

Un maître d'apprentissage parmi les agents du service espaces verts sera désigné pour encadrer l'apprenti.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique a donné un avis favorable le 12/09/2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'approuver** le recrutement d'un apprenti CAPA « jardinier paysagiste » ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

3- Garantie d'emprunt avec contrat de prêt N°137681 en annexe, contracté par NOALIS pour la construction d'habitations neuves de 6 logements locatifs sociaux situés 5 rue de Badoris à FLEAC

Rapporteur : J. Daviaux

Par mail du 15/09/2022, le bailleur Noalis demande à la Commune de se prononcer sur son apport de garantie de 50 % du prêt, contracté par le bailleur pour la construction d'habitations neuves de 6 logements locatifs sociaux situés 5 rue de Badoris à Fléac.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137681 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FLEAC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 926 356,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137681 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur **de la somme en principal de 463 178,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4- Finances – Décision Modificative Budgétaire (DM 3)

Rapporteur : P. Iainé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,
Vu les délibérations du conseil municipal adoptant les décisions modificatives 1/2022 et 2/022 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2022 pour le budget principal de la Commune :

- Intégration du montant du FPIC 2022 en recettes de fonctionnement (c/73223) et ajustement du besoin pour les dépenses d'assurances (c/6161) – équilibrage par les dépenses imprévues (022/022) ;
- Régularisation de restes à réaliser 2021 : Achat de mobiliers pour le groupe scolaire (Op.269) en prenant dans les dépenses imprévues (020/020) ;
- Déplacement de la somme de 12 000 € prévue initialement pour l'acquisition d'une Licence IV (Op.111) vers l'opération voirie (Op.222)

Comme suit :

EN INVESTISSEMENT					
SENS / SECTION	Op. / ART.	OBJET	BP 2022+DM1	DM.2	TOTAL APRES DM
DF	c/6161-011	Assurances multirisques	13 248	+ 7 000	20 248
DF	022/022	Dépenses imprévues	75 220	+ 70 378	145 598
RF	c/73223-73	FPIC 2022	0	+ 77 378	77 378
Sous total de la section de fonctionnement				0.00	
DI	Op.269/c.2184	Ecole – Mobilier	0	+ 2 000	2 000
DI	020/020	Dépenses imprévues	2 220.80	- 2 000	220.80
DI	Op.370/c.2051	Culture - Concessions	12 000	- 12 000	0
DI	Op.351/c.2151	Voiries 2022	92 058	+ 12 000	104 058
Sous total de la section d'investissement				0.00	

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°03-2022.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Mme le Maire précise que le financement des travaux de la rue de Belfond est impacté par la conjoncture économique justifiant également la bascule des 12 000 € en voirie qui permettra de faire des travaux en attente.

Cécile JUIN souhaite savoir pourquoi la ligne des assurances appelle une DM. De 7 000 €

Il est expliqué qu'une facture de reliquat de 2021 est arrivée courant 2022 et qu'il convient de la régler.

5 -Avis relatif à l'enquête publique en cours sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Anne SABATIER TRI RECYCLAGE VALORISATION pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans sis 112 route de Saint Michel sur la Commune de la Couronne (16400)

Rapporteur : J Daviaux

Le Conseil Municipal de Fléac est appelé à donner son avis sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Anne SABATIER TRI RECYCLAGE VALORISATION pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans sis 112 route de Saint Michel sur la Commune de la Couronne.

En effet, une partie du territoire de la commune de FLEAC est comprise dans le périmètre dans lequel l'affichage au public doit être effectuée. Celui-ci est fixé à 2 kilomètres.

L'enquête, dont le siège est fixé à la mairie de La Couronne, est ouverte pendant une durée de 31 jours du 5/09 au 5/10/2022.

Les avis formulés par les Communes concernées par le périmètre devront être transmis jusqu'au 20/10/2022.

Le Conseil Municipal a été invité à consulter le dossier d'enquête publique à l'accueil de la mairie de FLEAC

Le Conseil Municipal de FLEAC n'a aucune observation particulière à formuler.

Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Aucune décision du Maire prise sur la période

Informations diverses :

Mme le Maire souhaite aborder la question de l'éclairage public dont la facturation connaîtra une hausse drastique. Il convient donc de se poser la question de la réduction de cet éclairage. Proposition faite au Conseil Municipal d'éteindre les candélabres à 22h lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche et à minuit vendredi et samedi soir. Il est proposé de ne pas modifier l'heure d'allumage du matin à 5h30 afin de garantir la sécurité des fléacois qui prennent leur travail tôt.

- J. F SOGUEL demande si la matin les horaires seront les mêmes le week-end ?

Oui car les personnels de santé et certaines usines travaillent le week-end.

- Agnès BEL interroge sur la nuance en fonction des saisons ?

- Mme le Maire répond que le DST s'enquière de la possibilité de moduler cet éclairage auprès du SDEG qui nécessitera un équipement supplémentaire mais ne remettra pas en cause les économies qui seraient faites.

Le coût annuel de l'éclairage public est d'environ 32 000 €. Il a été de 42 000 € en 2020 (sans explication).

- J.F. SOGUEL : dans l'éclairage public, il y a également l'éclairage du château et de la mairie ? Est-il obligatoire d'éclairer le château toute la nuit ?
- Mme le Maire : Le château est déjà éteint.
- A BEL : le coût annuel passerait à combien ?
- Mme le Maire : on peut attendre une baisse de 30 % mais qui ne sera pas visible compte tenu des hausses prévisibles au renouvellement du contrat ; il est rappelé que l'électricité est commandée via le groupement de commande de Grand Angoulême.
- P. LAINE : les communes de Grand Angoulême ne devraient-elles pas harmoniser les horaires d'éclairage public ? ce qui n'empêche pas de prendre une décision.
- A BEL : sait-on comment Linars fonctionne ?
- Mme Le Maire : la question de l'harmonisation a été mise à l'ordre du jour de la conférence des Maires. Toutefois en fonction des spécificités de chaque commune, l'harmonisation sera difficile
- P. LAINE : Peut-être peut-on raisonner communes rurales, semi-urbaines ...
- P. MORIN : A quelle heure l'éclairage est allumé le matin et à quelle heure se coupe-t-il ?
- Mme le Maire : C'est la luminosité qui règle l'éclairage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réduction telle qu'elle a été présentée. A l'unanimité, la réduction est acceptée.

Concernant les illuminations de Noël, la Commission culture est invitée à se prononcer sur les points lumineux à privilégier en sachant qu'il est exclu de tout couper afin de conserver l'esprit festif. Même si les ampoules utilisées sont des LED, la consommation n'est pas négligeable.

- C. AUDRA précise que la commission se réunira lundi 3/10 pour aborder le sujet
- G. FREMINET présente l'agenda des manifestations ;
- Mme le Maire précise que la Mairie va se mettre à l'heure d'octobre rose. Des rubans rose seront posés sur la Mairie, les ronds-points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 26/09/2022, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 29/09/2022.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 08 NOV. 2022

Madame le Maire,

Hélène GINGAST



La secrétaire de séance,

Cécile JUIN

